

**ARRÊTÉ 08/2021****PORTANT APPLICATION DES MESURES SANITAIRES NECESSAIRES POUR
FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19
RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX**

Le Maire de la commune de CUVILLY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire et son article L.2144-3 relatif à la mise à disposition de locaux communaux ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le caractère pathogène du virus SARS-Cov-2 et de ses variants ;

Considérant l'évolution préoccupante de la situation épidémique dans le département de l'Oise, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 (et variants) et ses effets en terme de santé publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure de nature à contribuer à l'effort collectif pour contenir la propagation de ce virus et variants auprès de la population ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12 février 2021 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès aux équipements publics communaux ci-dessous est fermé :

- Salle des fêtes (Place de l'Eglise)
- City-Stade (ruelle Herlin)

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les écoles communales pourront accéder aux infrastructures susnommées dans le cadre de la pratique sportive lors du temps scolaire, des activités périscolaires ainsi que les services municipaux et les entreprises dûment autorisées par le Maire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et sera adressée à la Sous-Préfecture de Compiègne et à la Gendarmerie de Ressons-sur-Matz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à CUVILLY, le 12 février 2021

Le Maire,
Franck ODERMATT

